

RÈGLEMENT DU JEU –
« Grand tirage de l'été »
LAFORÊT IM'TRANSACTION
du 15/06/2019 au 15/09/2019

Article 1 - Société organisatrice

IM-TRANSACTION, SAS au capital de 37 000 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 136 avenue des Frères Lumière, Lyon 8e, France, immatriculée au RCS de LYON sous le 400 698 437 (ci-après ensemble « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand tirage de l'été » (ci-après le Jeu) du 15/06/2019 au 15/09/2019 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt Jeu « Grand tirage de l'été » - 136 avenue des Frères Lumière 69008. Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Agences participantes : _Laforêt Saxe – 109 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon
_Laforêt Monplaisir - 136 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon
_Laforêt Montchat – 78 cours Docteur Long 69003 Lyon

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Toute personne réalisant une estimation ou signant un mandat avec une agence du réseau Laforêt participante sur la période est appelée ci-après "Participant". Le jeu « Grand tirage de l'été » est uniquement réalisé en agence. Ce Jeu concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (IM TRANSACTION), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme

nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer et par session de Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Grand tirage de l'été » se déroulera dans les agences Laforêt, situées à Lyon (69008), 136 avenue des Frères Lumière, Lyon (69003), 109 avenue Maréchal de Saxe et 78 cours Docteur Long, durant toute la durée du jeu (3 mois) avec deux (2) gagnants au total. Les conditions de participation et le règlement du jeu sont disponibles dans les agences Laforêt citées ci-dessus.

3.2 - Principe du Jeu

Du 15/06/2019 au 15/09/2019, dès qu'un propriétaire demande une estimation de son bien ou signe un mandat dans les agences Laforêt désignées ci-dessus, il sera inscrit pour participer au Jeu «Grand tirage de l'été». Cette inscription se finalisera par la signature d'un bon de participation dont le modèle annexe est signé par le Participant et l'agence participante.

A la fin de la période de jeu, un (1) gagnant sera tiré au sort.

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les conditions de participation décrites ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque estimation ou mandat signé en agence Laforêt, le participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

3.4 – Présentation des dotations

Le gagnant gagnera 1 Smartbox « Séjour de luxe gastronomique » d'une valeur de 500€

<https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/sejour-de-luxe-gastronomique-u493.html>

Soit au total 1 Smartbox sur la période du Jeu.

3.5 - Attribution des offres

Chaque session donnera lieu à un tirage au sort qui se déroulera le 20 septembre 2019. Ce tirage au sort sera effectué par un huissier de justice en son étude (Maitre Jessica FIORINI, siège social : 67 Avenue du 8 Mai 1945, 69500 Bron).

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Article 4 - Annonce des gagnants

Les gagnants seront prévenus directement par la Société Organisatrice du jeu par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur ses réseaux sociaux.

Article 5 - Remise des lots

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

Les lots seront remis au gagnant dans l'agence Laforêt avec laquelle l'estimation a été réalisée ou le mandat signé.

En cas de retour non délivré ou perte du colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

*LAFORÊT IM TRANSACTION
136 avenue des Frères Lumière
69008 LYON*

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté dans les agences Laforêt désignées ci-dessus.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8 - Dépôt du règlement

8.1 Le règlement du jeu est déposé auprès d'un huissier de justice (Maître Jessica FIORINI, siège social : 67 Avenue du 8 Mai 1945, 69500 Bron, et consultable sur son site Internet www.fiorini-huissier69.com).

8.2 Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : IM TRANSACTION – 136 avenue des Frères Lumière, LYON (69008) ou à l'adresse mail mdumas@laforet.com.

Article 9 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 11 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 15/09/2020.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Lyon.